

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d' une artère sur le territoire de
la commune de Vernier

du 30 juillet 1997

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune du 10 juin 1997;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des
bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

Il est donné le nom de:

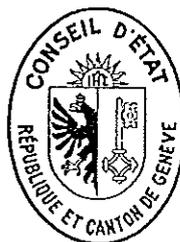
Chemin du Québec

au chemin sans issue, tendant vers le nord-est, situé à la hauteur du
n° 100 de route de Canada.

Cette dénomination entre en vigueur le 15 septembre 1997

Communiqué à

Intérieur : 3 ex.
Finances : 1 ex.
Police : 2 ex.
Travaux : 3 ex.
Serv.L.G. : 2 ex.
O.C.P. : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: